



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 85 / 2026
DU 18 MAI 2026**

DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIF ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L330-1, R330-2 et suivants,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le code des relations entre le public et l'administration impose la désignation d'un responsable PRADA,

ARRÊTE

Article 1er

Christophe Kergal, responsable des affaires juridiques et assurances, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations (PRADA) au sein de Laval Agglomération, dont les coordonnées sont les suivantes :

Laval Agglomération
Service affaires juridiques et assurances
1 Place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

Article 2

À ce titre, Christophe Kergal est chargé :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre le Président et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Un bilan annuel peut également être établi à l'attention du Président de Laval Agglomération et communiqué à la CADA portant notamment sur les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

Article 3

Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction, constituant un conflit d'intérêts, si la personne désignée estime se trouver dans une telle situation, celle-ci doit s'abstenir d'en user et en informer le Président de Laval Agglomération.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié Christophe Kergal
responsable des affaires juridiques
et assurances
Le